

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-29

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

« AVENIR ENTREPRISE »

**AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
AFFUT, FARELLA S.A., EUROPRINT**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

* * * * *

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 18 mars 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci-après.

* * * * *

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE A FINALITE ECONOMIQUE

AFFUT 82 à CANALS

La société AFFUT'82 a été fondée en janvier 1995 par M. Philippe UNAL, alors âgé de 25 ans, à la suite du dépôt de bilan de la société d'affûtage pour laquelle il travaillait. Originellement entreprise artisanale, AFFUT'82 a pris la forme d'une SARL au capital de 152 400 € constituée par apport du fonds artisanal, le 1er janvier 2002.

Implantée à sa création à Mas-Grenier (82), AFFUT'82 est désormais située à Canals (82) depuis le 1er septembre 2009, dans une zone artisanale en bordure de la Nationale 20, sur l'axe Toulouse-Montauban, à proximité des autoroutes.

Spécialisée dans l'affûtage et la fabrication d'outils coupants, la société a démarré son activité avec uniquement des machines conventionnelles d'occasion. Elle s'est équipée de sa première machine à commande numérique neuve en 2001, rapidement suivie de deux nouvelles machines en 2004 et 2006.

Elle emploie 4 personnes à temps plein : le gérant (travailleur indépendant, non salarié), une employée de gestion (son épouse) qui a également en charge le suivi de la clientèle (livraison) et deux ouvriers travaillant en équipe (2 x 7).

L'activité principale de la société est l'affûtage d'outils coupants destinés principalement à la mécanique de précision (fraises, forets, alésoirs, tarauds...). Au fil des années, est venue se greffer une activité complémentaire : la fabrication d'outils spéciaux. Depuis trois ans, la société s'est également orientée vers la fabrication d'outils standards.

L'ensemble de ces activités repose sur le savoir-faire de M. Philippe UNAL, il n'existe aucune formation externe en la matière (CFA, établissements d'enseignement, organismes consulaires...).

L'entreprise rayonne en direct sur un marché essentiellement régional, avec une bonne couverture du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne et du Tarn. Elle travaille également en collaboration avec de nombreux revendeurs, ce qui lui permet de toucher indirectement d'autres départements hors région Midi-Pyrénées.

► LE PROJET

La politique d'investissement de la société a pour but de renforcer la stratégie de différenciation de l'entreprise vis-à-vis de ses concurrents, grâce à l'acquisition de machines à commandes numériques nouvelle génération permettant l'affûtage et la fabrication d'outils coupants complexes, pour répondre aux exigences de plus en plus élevées de la clientèle.

Ce programme doit permettre à l'entreprise de se positionner sur de nouveaux marchés tels ceux :

- des fraises coniques pour la société LIEBHERR (marché spécifique qu'elle confie aujourd'hui à une société d'affûtage éloignée qui réalise ces outils dans un délai largement supérieur à celui qu'AFFUT'82 serait à même de respecter),
- des fraises double goujure,
- des fraises « vagues ».

L'entreprise souhaite, malgré un contexte difficile, continuer à investir en espérant gagner de nouveaux marchés et être prête lorsque l'activité redémarrera pleinement.

Enfin, le dirigeant entend profiter de la situation pour se dégager du temps et former les nouveaux salariés. L'embauche d'un livreur devrait notamment permettre à Mme UNAL d'entamer des démarches de prospection commerciale.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

AFFUT82 a aménagé un atelier de 600 m², ce qui doublera sa surface de production.

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
Dallage spécial machines lourdes	16 295 €	16 295 €
Aménagement immobilier (parking)	24 853 €	24 853 €
Electricité	27 569 €	27 569 €
ERDF	1 993 €	0 €
Pompe à chaleur	27 598 €	27 598 €
TOTAL IMMOBILIER	98 308 €	96 315 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant HT
Immobilier	98 308 €
Matériel	363 010 €
TOTAL	461 318 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues et des aides apportées par le Conseil Régional et le FEDER, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

immobilier : 15 % des investissements concernant les travaux de VRD (voiries et réseaux divers) sur lesquels la Région n'intervient pas (soit une aide de 3 730 €) et 6 % du montant des autres investissements immobiliers sur lesquels la Région et le FEDER interviennent (soit une aide de 4 286 €), soit une aide globale de 8 016 €.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	98 308 €	96 315 €	8 016 €
Investissement matériel	363 010 €	0 €	0 €
TOTAL	461 318 €	96 315 €	8 016 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de **8 016 €** pour un programme d'investissement sur trois ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général	8 016 €
Europe (FEDER)	23 000 €
Conseil Régional	23 000 €
Autres financements (crédit-bail...)	407 302 €
TOTAL RECETTES	461 318 €

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que cette entreprise est très spécialisée dans un domaine où le professionnalisme est un atout économique,

- que l'entreprise poursuit une phase d'investissement pour se maintenir sur un marché exigeant,

propose d'accorder à AFFUT 82 une subvention d'un montant de **8 016 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

* * * * *

FARELLA S.A. à MONTAUBAN

Créée en 1956 par Ettore FARELLA, la société FARELLA S.A avait pour vocation première la construction de machines spéciales et la réalisation de pièces de mécanique générale.

En 1964, Ettore FARELLA s'implante dans la zone industrielle Nord de Montauban dans un atelier de 600 m² route de Paris, afin d'orienter l'activité de l'usine vers la mécanique générale et le décolletage. En 1968, l'entreprise démarre son activité aéronautique sur le programme Caravelle et au fil des années développe son parc machines outils avec des machines de plus en plus techniques à commandes numériques. En 1989, FARELLA S.A obtient son premier contrat avec AIRBUS. Les années 1990 verront la société se développer tant sur les aspects techniques et logistiques que sur les aspects qualité (démarche qualité et certification aéronautique).

Au début des années 2000, la société se modernise en mettant en place un système de GPAO (Gestion de Production Assistée par Ordinateur) tout en continuant ses investissements dans les machines outils multiaxes.

En 2005, Ettore FARELLA décède à l'âge de 85 ans laissant ses fils et petit fils piloter la société familiale et poursuivre son développement.

La société est spécialisée dans la fabrication de pièces et d'ensembles mécaniques de précision plus particulièrement dans les domaines du tournage et du décolletage en petite, moyenne et grande série.

L'activité dominante est l'aéronautique (60 % du chiffre d'affaires) mais par volonté de diversification, l'entreprise s'est développée sur le secteur du médical (15 % du chiffre d'affaires), recherche pétrolière (5 % du chiffre d'affaires), bâtiment (7 % du chiffre d'affaires), le spatial (6 % du chiffre d'affaires) et diverses pièces pour le luminaire ou cosmétique.

La volonté de la direction concernant le secteur aéronautique est d'être présent sur l'ensemble des programmes aéronautiques (Airbus, Boeing, Embraer, Bombardier, ATR) en direct avec les donneurs d'ordres (Airbus, Ratier Figeac, Latécoère, Eurocopter, Turbomeca). Malgré la concurrence en France ou dans les pays en voie de développement de type « low cost », l'entreprise FARELLA S.A se démarque sur le marché du tournage de précision par son expertise technique et ses hautes performances qualité et logistique.

Néanmoins la forte baisse du marché, les exigences des donneurs d'ordres en terme de baisse de coût et de taille critique pour rester sous traitant de rang 1, imposent à l'entreprise un repositionnement et un développement sur son secteur d'activité.

FARELLA S.A subit aujourd'hui la renégociation de la plupart des marchés contractualisés ces dernières années face à une concurrence de plus en plus sévère. Certaines fabrications ont été perdues au profit des sociétés qui ont pris la maîtrise d'œuvre d'ensembles mécaniques supérieurs et qui réalisent des prestations plus complètes ou externalisent leur production dans les pays « low cost ».

► LE PROJET

Une des raisons de la volonté de croissance interne et externe de la société est que plusieurs petits-enfants du fondateur, Ettore FARELLA, travaillent aujourd'hui dans l'entreprise à des postes différents. Ils seront prêts à assurer la relève lorsque les deux frères, Gilbert et Alain FARELLA, qui dirigent actuellement l'entreprise quitteront celle-ci.

Le programme d'investissements qui vient d'être engagé consiste :

- 1 - à agrandir la surface des ateliers grâce à l'opportunité d'acquérir un bâtiment contigu,
- 2 - une fois les travaux effectués, la production sera réorganisée de manière rationnelle compte tenu de la stratégie de l'entreprise et des nouveaux outils de production acquis.

Les trois principaux volets de ce programme sont :

- aménagement des locaux loués à une société civile,
- acquisition d'unités d'usinage complexes avec leurs outils satellites qui permettront la réalisation de pièces de technicité supérieure, dans des conditions optimum de productivité,
- acquisition d'installations annexes de finition, mesure informatique, etc... qui permettront de disposer d'un environnement de production propice au bon fonctionnement de la société.

Le programme engagé permettra de renforcer les points faibles de la société et augmentera la qualité des prestations effectuées pour la clientèle. Ainsi, l'entreprise espère accéder à de nouveaux marchés.

Le chiffre d'affaires prévisionnel à horizon 2 ans est de 9 M€.

La création d'une dizaine d'emplois supplémentaires accompagnera les investissements.

► LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Ils s'élèveront à 742 191 €, hors acquisition des bâtiments nouveaux qui seront financés pour 650 k€ par une SCI.

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
Gros oeuvre	334 619 €	334 619 €
couverture	188 511 €	188 511 €
plâtrerie	53 000 €	53 000 €
menuiseries	9 000 €	9 000 €
électricité	32 000 €	32 000 €
Plomberie climatisation	20 000 €	20 000 €
Sols et peintures	43 780 €	43 780 €
Honoraires architectes	61 281 €	61 281 €
TOTAL IMMOBILIER	742 191 €	742 191 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 100 000 €.

Compte tenu de l'intervention d'autres partenaires, Région, Communauté d'Agglomération, et afin d'optimiser l'appui au projet en fonction des critères d'intervention de chacun, sans dépasser le maximum de subvention autorisé, le Conseil Général pourrait attribuer 20 % sur une assiette limitée à 242 191 € soit une subvention de 48 438 €.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant HT
Immobilier	742 191 €
Matériel	1 352 965 €
Immatériel	99 405 €
TOTAL DEPENSES	2 194 561,00 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut et des interventions sollicitées auprès des autres partenaires, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	742 191 €	242 191 €	48 438 €
Investissement matériel	1 352 965 €	1 250 965 €	25 000 €
Investissement immatériel	99 405 €	0 €	0 €
TOTAL	2 194 561 €	1 493 156 €	73 438 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	73 438 € *
Communauté d'agglomération	100 000 €
Conseil Régional	200 000 €
Autres financements	1 821 123 €
TOTAL RECETTES	2 194 561 €

* 48 438 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier au titre du présent rapport + 25 000 € au titre de l'aide à l'investissement en matériel (voir dossier présenté à cette même commission)

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que l'entreprise connaît un développement économique important dans un marché « fragile » (aéronautique notamment),
- que ce nouveau programme est de nature à structurer cette entreprise en vue de préparer à terme la succession familiale,
- que ce projet est assuré par une surface financière stabilisée de l'entreprise,

propose d'accorder à FARELLA S.A. une subvention d'un montant de **48 438 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

EUROPRINT à MONTECH

L'activité principale de la société est la réalisation de travaux d'imprimerie sur support papier. L'entreprise a également une activité secondaire résiduelle qui concerne l'achat et la vente de tampons encreurs, de plaques pour boîtes aux lettres.

La société est implantée au centre-ville de la commune de Montech. Elle possède un local de 190 m² (dont 150 m² d'atelier), qu'elle loue à la mairie de Montech dans le cadre d'un contrat de location vente.

Le matériel dont dispose l'entreprise est principalement composé d'une presse 1 couleur, d'une presse 2 couleurs, d'une plieuse, d'une piqueuse, d'un massicot, d'une flasheuse, d'une développeuse et d'un châssis pour plaques. L'effectif de la société est de 2 personnes.

► LE PROJET

Le programme d'investissement consiste en l'acquisition de nouveaux locaux et en l'achat de matériel d'imprimerie numérique, afin de moderniser l'outil de production.

Le projet doit permettre à l'entreprise :

- de réussir son virage vers le numérique (diminution du volet offset),
- de se différencier de la concurrence et mieux accompagner ses clients,
- d'élargir son offre en restant compétitif sur les prix,
- d'assurer le maintien et le développement de l'emploi.

► LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Le volet immobilier du programme concerne l'acquisition d'un local de 190 m², ainsi que son aménagement afin de disposer d'un atelier fonctionnel et aux normes en vigueur.

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
Acquisition local	22 731 €	22 731 €
Porte d'entrée	251 €	251 €
Electricité, chauffage	1 225 €	1 225 €
Menuiserie	9 145 €	9 145 €
Peinture	9 100 €	9 100 €
TOTAL IMMOBILIER	42 452 €	42 452 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	42 452 €
Matériel	79 437 €
TOTAL	121 889 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues et des aides apportées par le Conseil Régional, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

Immobilier : 10 % des investissements retenus, soit une aide de 4 245 €.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	42 452 €	42 452 €	4 245 €
Investissement matériel	79 437 €	0 €	0 €
TOTAL	121 889 €	42 452 €	4 245 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de **4 245 €** pour un programme d'investissement sur trois ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général	4 245 €
Conseil Régional	15 887 €
Emprunt	101 757 €
TOTAL RECETTES	121 889 €

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que cet investissement vers le numérique est nécessaire pour rester compétitif et attractif sur un marché très concurrentiel,

propose d'accorder à EUROPRINT une subvention d'un montant de **4 245 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme 2010	300 000 €
Engagement 2010	113 476 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	60 699,00 €
Disponible	125 825,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 18 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes, pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans :
 - 8 016 € à Affut 82 à Canals,
 - 48 438 € à Farella S.A.à Montauban,
 - 4 245 € à Europrint à Montech ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,